

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T330

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise NATUR'A VIVRE** en date du 02 Avril 2025 chargée
d'effectuer des travaux d'aménagement de cour intérieure pour le compte de l'Hôtel LE FER A
CHEVAL , **11 rue Victor-Hugo à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue
Victor-Hugo.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2 = 10 m² d'emprise) **au droit du 11 rue Victor-Hugo** et sera réservé à l'entreprise NATUR'A VIVRE.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 07 Avril 2025 au Lundi 28 Avril 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 h avant l'intervention** par l'entreprise NATUR'A VIVRE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise NATUR'A VIVRE de façon visible dans son véhicule.

Article 4 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS NATUR'A VIVRE – 261 route de Cormeilles – 14100 HERMIVAL-LES-VAUX (SIRET 890 755 283 0011).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Avril 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.